DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT MARTIN DES NOYERS

Lotissement « Le Fromenteau »

PA 8a PROGRAMME DES TRAVAUX

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

GEOMETRE-EXPERT
BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE
Bernard MORINIERE
Ingénieur Géomètre Diplômé de l'ESGT
19, rue La Fontaine - 85 000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02 51 24 12 34
E-mail : morinierelaroche.geometre@wanadoo.fr

M. Gwénaël TANGUY
Architecte DPLG
32 avenue des Moulins
44490 LE CROISIC
Email : gwenael.tanguy.archi@bbox.fr

BET HYDRAULIQUE
EURL Nicolas HERIAULT
7 rue Camille Saint Saëns
85500 LES HERBIERS
Email : contact@assainissement-hydraulique-environemment-85.fr

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité de son opération d'habitation dénommée « Le Fromenteau » située sur la commune de SAINT MARTIN DES NOYERS.

L'accès au lotissement se fera via le Chemin du Fromenteau et la Rue des Etamboises.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages décrits ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

8.01 - TRANCHE DE TRAVAUX

Les travaux seront réalisés en deux phases d'intervention, à savoir :

A - 1ère phase

- terrassements généraux
- réseaux et branchements eaux usées, eaux pluviales
- réseaux et branchements AEP, Téléphone (Génie Civil), Fibre Optique (Génie Civil et Câblage), Electricité basse tension, Eclairage public (Génie Civil)
- voirie provisoire

B - 2ème phase

- bordures, caniveaux
- chaussée définitive
- éclairage public (câblage et mâts)
- espaces verts et liaisons piétonnes

8.02 - VOIRIE

A - Description

➡ La voie, d'une largeur de 10,00 m aura les caractéristiques suivantes :
- Chaussée d'une largeur de 5,00 m ;
- Trottoirs d'une largeur de 1,50 m au minimum (2 Trottoirs) ;
- Stationnement longitudinal d'une largeur de 2,00 m.

B - Terrassements

La réalisation des fonds de forme de chaussées, stationnements et trottoirs nécessitera des travaux de terrassements en déblais et remblais par rapport au terrain naturel.

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage des terrains qui consistera principalement à un débroussaillage, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures et des arbres pouvant gêner la construction des voies.

La terre végétale en place, sera décapée sur l'ensemble de la voirie et régalée ou stockée dans l'emprise du lotissement. Les déblais de terrassements seront utilisés sur place et les excédents évacués à l'extérieur du chantier.

C - Structures

➡ La chaussée et les stationnements seront réalisés de la façon suivante :

- couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,30 m ;
- couche de fondation en grave reconstituée et humidifiée (GNT B) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ;
- revêtement en enrobés denses à chaud 0/6,3 - 120 kg/m², de couleur noire pour la chaussée ;
- revêtement en Dalle Béton Engazonnable pour les zones de stationnement.

➡ Les Trottoirs seront réalisés de la façon suivante :

- couche de fondation en grave GNTA 0/31,5 sur une épaisseur de 0,25 m ;
- revêtement en Enrobés denses à chaud 0/6,3 – 100 kg/m², de couleur noire

➡ Les bordures et caniveaux seront en béton, de type suivant :

- bordure de Type T1/CS1 et T1 au bord de la Chaussée ;
- bordure caniveau type CC1 entre la chaussée et le stationnement ;
- bordure type P1 en délimitation des espaces verts ;
- bordure type CS1 à l'envers posée en privé par l'aménageur en limite de chaussée et des lots si le mur de clôture n'est pas réalisé lors de la mise en œuvre du revêtement définitif de la voirie.

8.03 - ASSAINISSEMENT

Le réseau intérieur du lotissement sera de type séparatif.

A - Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement des voiries et de drainage des parcelles seront collectées par des canalisations béton ou PVC posées sous chaussée et raccordées gravitairement vers le Bassin tampon à réaliser en partie EST du projet.

- *Collecteur*

Les canalisations de diamètre ϕ 300 à ϕ 600 seront en béton centrifugé série 135A ou PVC type CR8 selon les caractéristiques techniques exigées.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre 1000 avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde classe D400 trafic intense de « type Rexel », estampillés EP. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

- *Branchements Individuels*

Ils seront constitués par des tuyaux de diamètre ϕ 160 mm.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

- *Boîte de Jonction*

Pour les lots 2 à 37, il sera réalisé à la charge du lotisseur une boîte de jonction située en limite de propriété sur le futur domaine public.

Le constructeur du lot n°1 (Ilot Social) se raccordera au réseau mis en place au droit de la parcelle.

La boîte de jonction sera circulaire de diamètre ϕ 350 mm et équipée de tabouret à passage direct en PVC et d'un tampon en fonte de série 250 KN.

Les emplacements des boîtes de jonction portés sur le plan d'assainissement sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

- *Bouches Avaloirs et Bouches à Grille*

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie. Celles-ci seront réalisées comme suit :

- cheminée en béton de diamètre ϕ 500,
- bac de décantation de profondeur minimal 0,30 m,
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphoïde,
- grille concave 0,40 x 0,40

Les raccordements au réseau seront constitués par des tuyaux de diamètre ϕ 250 mm piqués dans les regards ou directement sur les canalisations.

B - Eaux usées

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs de diamètre 200 mm posés sous la chaussée puis dirigées gravitairement vers le réseau existant à l'EST du projet au niveau du Chemin du Fromenteau.

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC CR8 ou similaire.

Les regards de visite seront préfabriqués, de ϕ 1000 avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde classe D400 trafic intense de « type Rexel », estampillés EU.

- *Branchements*

Ils seront constitués par des tuyaux de diamètre ϕ 125 mm.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte ϕ 125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

- *Boîte de Jonction*

Pour les lots 2 à 37, il sera réalisé à la charge du lotisseur une boîte de jonction située en limite de propriété sur le futur domaine public.

Le constructeur du lot n°1 (Ilot Social) se raccordera au réseau mis en place au droit de la parcelle.

La boîte de jonction sera de forme carrée et équipée de tabouret à passage direct en PVC et d'un tampon en fonte de série 250 KN.

Les emplacements des boîtes de jonction portés sur le plan d'assainissement sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

8.04 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

La desserte eau potable sera effectuée suivant étude et exigences techniques de VENDEE EAU.

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Le lotisseur prendra à sa charge la réalisation des branchements au réseau d'eau potable pour les lots 2 à 37.

Le constructeur du lot n°1 (Ilot Social) se raccordera au réseau mis en place au droit de la parcelle.

Chacun des lots sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

En complément du réseau existant à proximité, la protection incendie de l'ensemble de l'opération sera assurée par la mise en œuvre d'un hydrant au droit du lot n°27.

8.05 - ELECTRICITE

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain suivant étude et exigences techniques des services d'ENEDIS.

Un coffret de branchement sera mis en place pour les parcelles 2 à 37 à la charge du lotisseur.

Le constructeur du lot n°1 (Ilot Social) se raccordera au réseau mis en place au droit de la parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

8.06 - GAZ

Le lotisseur se laisse la possibilité de mettre en place un réseau gaz conformément à une convention à passer avec les services compétents.

8.07 - ECLAIRAGE PUBLIC

- *Luminaires*

L'éclairage sera assuré par des luminaires ne générant pas de « nuisances » ou de « Halo lumineux » ainsi que de « flux potentiellement perdu » au sens de l'article 3-7 des « Recommandations relatives à l'éclairage des voies publiques » publiées par l'Association Française de l'Eclairage.

Le niveau d'éclairement requis devra respecter les dispositions de la norme NF EN 13201 définissant les classes d'éclairement en fonction des besoins visuels, des usagers de la route et considérant les problèmes d'environnement liés à l'éclairage public.

- *Candélabres*

Les candélabres devront être conformes à la norme Européenne EN 40 applicable depuis le 1er Février 2005.

- *Infrastructures d'alimentation*

Les installations d'éclairage devront être réalisées dans le strict respect de la norme NFC 17-200, notamment pour ce qui concerne la protection classe 2 (double enveloppe) des raccordements en pied de candélabre.

Un conducteur de protection en 25 mm² cuivre nu, posé en fond de fouille sur l'ensemble du parcours, servira à la fois de prise de terre et de liaison équipotentielle au sens de l'article 7-2 de la norme NFC 17-200.

Les candélabres auront une hauteur de 4,00 m.

L'emplacement des points lumineux sur le plan annexé est donné à titre indicatif.

- *Contrôle Technique*

Les ouvrages qui seront transférés dans le patrimoine communal dès l'achèvement des travaux feront l'objet d'un contrôle par un organisme agréé de l'état. Ce contrôle est réalisé dans le cadre de l'application du décret 88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques et son arrêté d'application du 10 octobre 2000.

8.08 – TELEPHONE et FIBRE OPTIQUE

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication.

Les fourreaux seront en PVC type PTT, de diamètre ϕ 42/45 pour le réseau principal et de diamètre ϕ 25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans les parcelles n°2 à 37, à la charge du lotisseur.

Le constructeur du lot n°1 (Ilot Social) se raccordera au réseau mis en place au droit de la parcelle.

L'alimentation se fera à partir du réseau existant suivant étude des services techniques d'ORANGE.

Les travaux de génie civil seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

La Fibre Optique sera mise en œuvre sur l'ensemble de l'opération.

8.09 – COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers sera assurée, au droit des futures habitations, via la voirie créée dans le cadre de l'opération.

8.10 - PLANTATIONS / ESPACES VERTS

Les aménagements comprendront :

- la réalisation de Plantations Arbustives au niveau des Espaces Verts sur la Voirie Principale au droit des lots n°18 et 22 à 24 ;
- l'engazonnement des Espaces Verts (Bassin Tampon et Emprise Foncière entre les lots n°35 et 36).

NB : Le choix des essences à planter sera défini ultérieurement en accord avec la commune de SAINT MARTIN DES NOYERS sur la base des recommandations du PLU intercommunal..

A SAINT MARTIN DES NOYERS, le
Le Lotisseur,